

Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention
des participants de régime



SERVICE À LA CLIENTÈLE 2 février 2021

21-05

Mise à jour relative à la COVID-19

À noter : Le présent bulletin Info-Garanties contient de nouveaux renseignements concernant la pandémie de COVID-19. Puisque les protections varient, consultez les renseignements sur le régime pour connaître les protections qu'il offre.

Protection à l'égard du test de dépistage de la COVID-19

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le test de dépistage (ou le test diagnostique) et le test de détection des anticorps (ou l'analyse sérologique) de la COVID-19 pourraient maintenant être couverts aux termes du Compte de gestion des dépenses santé (CGDS) si le participant détient une ordonnance. Ils ne sont pas couverts aux termes des régimes de garanties collectives standards. À titre de rappel :

- Le test de dépistage (ou le test diagnostique) détecte si une personne est atteinte de la COVID-19.
- Le test de détection des anticorps (ou l'analyse sérologique) détecte si une personne a déjà été atteinte de la COVID-19.

Rappel concernant les voyages

Le gouvernement canadien demande aux Canadiens d'éviter tout déplacement non essentiel, même si certains pays ont rouvert leurs frontières. Nous vous demandons de suivre les [lignes directrices gouvernementales](#) en ce qui concerne les conseils aux voyageurs et les recommandations de santé publique.

Les demandes de règlement liées à la COVID-19 présentées à la suite d'un voyage dans un pays où un avertissement aux voyageurs a été émis seront évaluées comme n'importe quelle autre demande au titre de votre régime. Comme les protections varient d'un régime à l'autre, chaque demande de règlement sera évaluée au cas par cas.

Vos protections Frais engagés à l'étranger et Assistance lors de voyages couvrent les frais admissibles des participants couverts en situation d'urgence médicale et qui doivent se faire soigner. Ces protections tiennent compte des soins, services et fournitures admissibles nécessaires au traitement initial de l'urgence médicale.

Les frais engagés alors que vous ne présentez pas de symptômes, que vous soyez placé ou non en quarantaine, ne sont pas couverts aux termes des régimes collectifs standards de la Canada Vie. Il est donc important de passer en revue le libellé de votre régime attentivement.

Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention
des participants de régime



Pour qu'une demande soit traitée comme une urgence médicale, vous devez présenter des symptômes aigus d'une maladie. Un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 sans symptômes aigus n'est pas considéré comme une urgence médicale.